



Voir la sécurité simplement

DERNIÈRE PARUTION DE 2018

Les évolutions budgétaires en cours de définition ne nous permettent pas de respecter le calendrier de publication 2018 et de nous engager sur les numéros à venir.

Lettre d'information sur les risques pour la santé au travail - Juin 2018 - N° 43

tmspros.fr : UN OUTIL pour vous aider dans la prévention des TMS

TMS pour Troubles Musculo-Squelettiques. Trois lettres pour désigner des maladies qui ont en commun d'être directement liées aux conditions de travail. Les TMS se traduisent toujours par des symptômes douloureux pour le salarié et une réduction de ses capacités. Les séquelles occasionnées peuvent quelquefois devenir irréversibles.

Sur le plan économique, les TMS constituent aussi un vrai handicap pour les entreprises. En 2016, elles ont représenté plus de 87 % des maladies professionnelles reconnues et ont généré la perte de plus de 10 millions de journées de travail. Afin d'aider les entreprises dans la construction de leur démarche de prévention, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels a ouvert le site internet <https://tmspros.fr>.

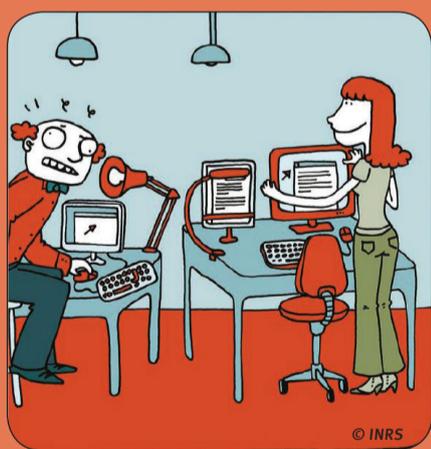
Prévenir les TMS, c'est identifier, connaître et maîtriser les risques pour transformer durablement les conditions de travail. Les principaux effets d'une démarche de prévention sont l'augmentation de la productivité, la baisse de l'absentéisme, l'amélioration du climat social.

"TMS Pros" vous aide à entreprendre cette démarche de façon efficace et structurée en s'appuyant sur quatre étapes essentielles : en quoi suis-je concerné ? Par quoi commencer ? Comment agir ? Quels résultats pour mon entreprise ?



À chaque étape, il met à votre disposition des outils qui vous permettront de définir des actions de prévention adaptées à la situation de votre entreprise. Avec l'outil "Dépistage", vous recensez les postes et les situations de travail sur lesquels agir en priorité. Dans le cadre d'une démarche participative, les outils de diagnostic identifient les facteurs de risque présents dans les situations de travail que vous étudiez. Ils s'adressent à tous les types d'entreprises et à toutes les situations. En fonction des différentes causes de TMS identifiées, le plan d'actions portera sur la conception des outils ou des produits, le matériel, l'aménagement des postes et l'organisation du travail. Sa formalisation et son évaluation vont vous permettre de mener à bien votre projet et d'atteindre les objectifs fixés. Enfin, pour pérenniser votre démarche et vous engager dans un processus d'amélioration continue, l'analyse de votre approche avec l'outil "Évaluation de la démarche de prévention" vous aidera dans la construction de votre prochaine étude. ■

<https://tmspros.fr> : consulter le site tmspros.fr et télécharger les outils à disposition



Bien vivre devant son écran

De nos jours, le travail sur écran s'est considérablement développé. Si le poste n'est pas adapté, cette activité peut engendrer l'apparition de fatigue visuelle, de troubles musculo-squelettiques et de stress. Il est important d'intervenir sur l'organisation du travail, l'aménagement des postes et le choix du matériel (fauteuil, clavier, souris, éclairage...).

Pour vous accompagner, l'INRS met à votre disposition un dépliant "Mieux vivre avec votre écran" et deux brochures "Le travail sur écran en 50 questions" et "Écrans de visualisation : santé et ergonomie" disponibles auprès de l'espace entreprise de la Carsat Auvergne par mail à offredoc@carsat-auvergne.fr ou téléphone au 04 73 42 70 19. ■

www.inrs.fr : dépliant ED 922 "Mieux vivre avec votre écran" et brochures ED 923 "Le travail sur écran en 50 questions" et ED 924 "Écrans de visualisation : santé et ergonomie"

Vous êtes animateur de prévention des risques professionnels

Participez à la table ronde jeudi 4 octobre

Au Centre Diocésain à Clermont-Ferrand

Renseignements/inscriptions : www.carsat-auvergne.fr rubrique Entreprises > Actualités



Toutes les informations sur les aides financières simplifiées accordées aux petites et moyennes entreprises :

www.carsat-auvergne.fr

rubrique Entreprises

> Vous aider financièrement



Organiser les missions pour prévenir

LE RISQUE ROUTIER EN ENTREPRISE

Voir la sécurité



Le risque routier en mission doit être évalué dans le document unique comme tout autre risque. Cette évaluation consiste en premier lieu à identifier toutes les personnes exposées, les conditions de leur exposition et l'organisation du déplacement : prévu ou non, occasionnel ou non, urgence, temps de parcours, besoins en communication...

Agir sur un risque qui survient hors de l'entreprise peut parfois sembler difficile à l'employeur. S'il ne peut être responsable du comportement des autres usagers, il l'est de l'organisation des déplacements et des moyens alloués pour les réaliser. Quelques mesures de pré-

vention peuvent être mises en œuvre. La première consistera à s'interroger sur la nécessité de réaliser le déplacement et la possibilité d'avoir recours à des moyens moins coûteux tels que visioconférence, rendez-vous téléphonique, échange de données numériques, mission confiée à un prestataire spécialisé...

Si le déplacement ne peut être supprimé, l'employeur veillera à l'utilisation de moyens de déplacement plus sûrs tels que train, avion, trajet privilégiant les autoroutes, location de véhicule adapté au déplacement, aux personnes et matériels transportés. Il prendra en compte dans l'organisation du déplacement sa

durée comme un temps de travail et prévoira un départ la veille ou un retour le lendemain en cas de longues distances ou d'amplitude horaire importante. L'organisation doit également prendre en compte la gestion du parc de véhicules (mise en place de carnet de suivi des véhicules, personne désignée en charge du suivi de l'entretien, planification des nettoyages, révisions, montage-démontage pneus hiver par exemple, équipement du véhicule en moyen d'arrimage des charges si besoin...). La formation des conducteurs aux spécificités du véhicule est également une mesure de prévention (boîte de vitesse automatique, véhicule utilitaire léger...). ■



www.inrs.fr : consulter le chapitre Démarche de prévention dans le dossier "Risques routiers", rubrique Risques > Déplacements > Risques routiers

Déclaration d'accident du travail : la mention du SIRET du lieu du sinistre devient obligatoire

Lorsqu'un salarié effectue son travail sur le site ou dans les locaux d'un autre établissement que le sien, deux numéros de SIRET doivent désormais être mentionnés sur la déclaration d'accident du travail : celui de l'établissement de rattachement du salarié et celui de l'établissement dans lequel l'accident s'est produit.

Cette mesure, déjà obligatoire pour les salariés intérimaires au travers des informations préalables et ceux des groupements d'entreprises, s'applique désormais à toutes les entreprises. Son objectif est d'établir une cartographie précise des lieux d'accidents, d'avoir une meilleure connaissance des risques qui y sont associés et de permettre au réseau Assurance Maladie - Risques professionnels de mieux cibler ses efforts de prévention.

Cette évolution n'a pas d'impact sur le calcul du taux de cotisation AT/MP de l'établissement dans lequel le salarié est intervenu. ■



www.net-entreprises.fr : le portail pour effectuer vos déclarations

SYNERGIE, UN OUTIL POUR L'ACCUEIL DES NOUVEAUX



Les jeunes et les nouveaux embauchés constituent une population particulièrement vulnérable face aux risques professionnels ; ils ont 2,5 fois plus de probabilité d'être

victimes d'un accident du travail (source Cnam). Un accueil particulier doit leur être réservé dès la signature du contrat.

Une démarche "Synergie" destinée à sensibiliser les jeunes et les nouveaux embauchés à la prévention est à la disposition des entreprises. Basée sur l'échange autour de la prévention entre le tuteur, le maître d'apprentissage et le jeune en formation ou le nouvel embauché, cette approche permet d'évaluer les connaissances et le développement des compétences de repérage des risques.

En Auvergne, les formateurs des centres de formation d'apprentis du BTP proposent des formations aux tuteurs des entreprises ; des enseignants du BTP, de la réparation automobile, de la maintenance industrielle, du transport et de la logistique formés à l'utilisation de ces outils peuvent aider les entreprises à les mettre en œuvre. ■



www.esst-inrs.fr/synergie : télécharger les outils Synergie Accueil à destination des entreprises et Synergie Pédagogie à destination des formateurs et enseignants

Manager la prévention dans les TPE pour la performance de l'entreprise

Le dirigeant d'une TPE (Très Petite Entreprise de 1 à 9 salariés), en plus de son activité principale qui est de produire un bien ou un service, doit très souvent s'occuper de la gestion de son entreprise : management, recrutement, comptabilité, commercial, relations clients... À cela s'ajoutent ses obligations et responsabilités en termes de santé et sécurité de ses salariés. La Carsat prépare une formation d'une journée à destination des dirigeants des TPE pour les aider à prendre en compte cette obligation au quotidien. Objectif : faire de ce qui pourrait être vécu comme une contrainte un levier de performance de l'entreprise ! ■



www.inrs.fr : consulter l'enquête TPE "Santé et sécurité au travail dans les petites entreprises : quelle prévention ?" du 12 mars 2015 dans l'Espace Presse

Guide Bonnes Pratiques



LE LEVAGE DE CHARGES
Généralités pour le
pratiquer en sécurité

16

Carsat UNICEM

© UNICEM AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LEVAGE DE CHARGES - guide de bonnes pratiques

L'Unicem Auvergne-Rhône-Alpes (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) a élaboré avec ses partenaires un guide de bonnes pratiques traitant des opérations courantes de levage de charges. Ce guide à destination des employeurs et des salariés a vocation à rappeler les généralités de ces opérations pour prévenir les risques et mettre en place les mesures de prévention lors des déplacements de charges. ■



www.plateforme-unpg.fr : télécharger le guide des bonnes pratiques - Le levage des charges dans la rubrique "Bonnes pratiques" ou contacter l'Unicem Auvergne-Rhône-Alpes - auvergnerhonealpes@unicem.fr ou 04 73 86 07 16